



MOUVEMENT 2019

Remise en cause des règles du mouvement actuel...

C'est l'arbitraire contre le statut !

TOUTES NOS CRAINTES SONT CONFIRMÉES !

Prenez connaissance du compte-rendu du groupe de travail de vendredi 15 mars sur le mouvement où le DASEN a présenté son projet de mouvement 2019 :

- 1/ Obligation d'un ou plusieurs vœux larges sur une « zone géographique » pour les collègues actuellement à titre provisoire
- 2/ Nomination sur ces postes non choisis à titre définitif
- 3/ Remise en cause de la deuxième phase du mouvement actuel
- 4/ Modification du barème actuel où l'AGS serait réduite à une peau de chagrin
- 5/ L'affaiblissement de la CAPD au profit des CTSD et d'une harmonisation académique qui permettrait au ministre à terme de revenir sur les règles locales gagnées dans chaque département avec les délégués du personnel élus...

Pour le SNUDI-FO 81 ce projet est inacceptable et remet gravement en cause les droits des personnels !

Administration : Madame Rochette, Secrétaire Générale, Monsieur Veillat, IEN-A, Monsieur Laborie, DRH, Madame Cuerel et Madame Mazars siégeaient pour le DASEN absent à ce groupe de travail.

Déclaration liminaire intersyndicale : Mme la SG rappelle que tout sera fait, dans le cadre des marges de manœuvre dont l'administration dispose, pour que les collègues puissent avoir le poste qui leur convient le mieux. Elle fait la remarque qu'il ne faut pas penser automatiquement que ce projet soit néfaste : il faut le temps de se l'approprier pour voir qu'il y a de bonnes choses dedans ...

Commentaire de FO : rappelons que les syndicats SNUDI FO, SNUipp-FSU, SE UNSA et CGT Education ont demandé à maintes reprises au Ministre de retirer sa circulaire ministérielle. Rappelons que, suite à l'appel de cette intersyndicale, dans de nombreux départements, le mercredi 13 mars, des collègues se réunissaient devant les DSDEN pour demander l'abandon des projets de circulaires départementales... A vous d'apprécier !

Monsieur le DRH commence la lecture du projet de circulaire.

Ouverture du serveur :

L'administration propose que le serveur soit ouvert du 1^{er} avril au 16 avril.

FO demande une augmentation du délai pour saisir, et l'ouverture du serveur sur au moins une semaine de vacances.

Mme la SG répond que ce sera très compliqué car les services vont avoir énormément de travail. La phase pour composer les postes TS (anciens TRS) et TD se ferait visiblement encore manuellement.

Le SNUipp-FSU intervient également s'inquiétant de l'efficacité du logiciel (cf logiciel « élections professionnelles ») et demande à ce qu'un délai supplémentaire soit envisagé.

Le SNUDI FO intervient à nouveau pour demander que l'ouverture soit décalée de deux semaines : ainsi, les collègues pourront appeler les écoles sur lesquelles ils voudraient postuler et prendre le temps la première semaine des vacances de réfléchir sereinement à leur mouvement.

Mme la SG accepte d'en discuter avec le DASEN.

Commentaire de FO : il est à noter que le Ministère, alors qu'il a supprimé 400 postes d'administratifs, s'est appuyé sur le côté chronophage des mouvements pour les services administratifs pour justifier la remise en cause du mouvement.

Pour le SNUDI FO 81, la seule réponse aux revendications des personnels administratifs qui subissent de constantes suppressions de postes et qui travaillent à flux tendu est l'arrêt des suppressions de postes et le rétablissement des 400 postes administratifs ! En tout état de cause, ces nouvelles règles vont affecter à la fois les services de la DSDEN 81 et les personnels enseignants du Tarn !

Phase d'ajustements :

FO demande que les ajustements soient actés en CAPD.

Mme la SG répond que seuls les postes à titre définitif (TD) sont habituellement actés en CAPD et qu'il y aura communication aux élus du personnel des projets d'affectations à titre provisoire (TP) aux OS comme cela s'est toujours fait.

FO fait préciser à nouveau : "Nous serons associés pour les postes "coquilles vides" obtenus à TD ainsi que pour les postes restants affectés aléatoirement par l'algorithme ? "

Mme la SG le confirme tout en nuanciant que les élus du personnel auront une communication (sans doute lors d'un GT) ce qui ne signifie pas qu'ils seront associés à ce travail. Elle insiste sur le fait que le logiciel n'affectera pas "aléatoirement".

FO rappelle que la circulaire du mouvement doit être actée lors d'une CAPD.

Mme la SG maintient que c'est en CTSD dorénavant que cela doit être discuté.

Commentaire de FO : L'affaiblissement du rôle des élus CAPD au profit des CTSD conduirait à une harmonisation académique qui permettrait au Ministre de revenir sur les acquis obtenus dans chaque département au fil des batailles syndicales. C'est aussi le droit à la mutation des personnels qui se retrouverait dépendant de la gestion des moyens en fonction du manque de postes (CTSD – carte scolaire). Cette orientation s'inscrit dans le droit fil de CAP 2022 et du « nouveau contrat social » du ministre Darmanin que notre fédération FO des fonctionnaires combat.

Précisions sur la saisie des vœux :

1) Les collègues non titulaires doivent faire 2 listes de vœux.

Les collègues déjà titulaires de leur poste seront directement orientés sur la liste 1. Le passage par l'écran 2 (ou liste 2) permettra à l'administration d'affecter à titre définitif le maximum de collègues.

2) 40 vœux seront possibles pour la liste 1 et 24 seront possibles sur la liste 2.

3) Les types de postes :

Pour la liste 1: ce sont les mêmes que dans la circulaire précédente.

Le SNUDI FO est intervenu pour demander l'ajout de poste « enseignant primaire ». En effet, jusqu'alors, un collègue demandant un poste « enseignant maternelle » situé dans une école primaire, pouvait se retrouver sur un poste « enseignant élémentaire » suite à la décision du conseil d'école de cette école primaire. Pour le SNUDI FO, les postes « enseignant maternelle » doivent correspondre uniquement aux écoles maternelles ; les postes « enseignant élémentaire » doivent correspondre uniquement aux écoles élémentaires et les postes « enseignant primaire » doivent correspondre aux écoles primaires.

Mme la SG refuse de faire la distinction entre ces trois types de poste et maintient poste élémentaire/poste maternelle.

Tous les postes de l'ancienne circulaire sont maintenus.

Mme la SG indique qu'il va y avoir une nette augmentation du nombre de TRS (27 à ce jour). Les TRS deviennent des TS (titulaires secteur).

Elle informe aussi les organisations syndicales d'un nouveau type de poste : les Titulaires Départementaux (TD).

Un TD sera un TRS "élargi" : c'est un poste "coquille vide" qui sera rempli à la fin du mouvement avec ce qui restera. Cela pourra être des fractions de postes pour enseigner OU remplacer sur une circonscription et/ou une circonscription limitrophe. Mme la SG assure que cela restera cohérent géographiquement pour le collègue car la combinaison sera faite "manuellement" et montrée aux OS.

ATTENTION : ce poste sera obtenu à titre définitif si demandé en écran 1 ou 2.

FO demande que les TRS et TD soient rattachés à une école et non à une circonscription pour toucher les indemnités de déplacement.

Mme la SG assure que ce sera le cas.

Le SNUDI FO demande que à cela soit ajouté explicitement sur la circulaire.

FO et le SNUipp-FSU ont rappelé leur opposition aux postes à œuvre.

FO a formulé la demande que les collègues puissent faire le mouvement sans risquer de perdre leur poste au cas où ils n'obtiendraient rien.

Mme la SG a trouvé que ce serait logique mais elle a estimé qu'il faudrait se réunir pour en discuter et remettre à plat les conventions avec les associations. Donc cela ne se fera pas cette année.

Commentaire de FO : ce n'est pas la première fois que FO fait cette demande. Nous avançons doucement puisque jusqu'à maintenant l'administration nous répondait qu'elle ne souhaitait pas répondre à cette revendication.

Concernant les postes ASH, FO a demandé que soit enlevée l'obligation de mettre en vœu 1 un poste ASH déjà occupé l'an dernier par un collègue qui souhaiterait éventuellement le garder.

Mme la SG répond que cela n'est pas possible pour l'instant.

Pour la liste 2 : 4 types de poste seront possibles : enseignant / remplaçant/ Directeur/ ASH. Il y aura certainement des sous-catégories pour les directions : 2 à 7 cl. / 8 à 9 cl./ plus de 10 cl.

En revanche, la distinction élémentaire/maternelle disparait sur cette liste 2 !

Ainsi, le collègue qui fait un vœu « enseignant » prendra le risque d'être affecté à titre définitif soit sur une école maternelle, élémentaire ou primaire.

FO alerte sur le fait que les collègues vont être perdus et réitère sa demande d'ajout de poste « primaire » sur la liste 1.

Mme la SG indique qu'elle va essayer d'ajouter une explicitation pour la saisie des vœux « enseignants maternelle/élémentaire » sur la liste 1 mais qu'elle ne peut pas changer le nom des postes, ni ajouter un type de poste pour les listes.

Commentaire FO : on connaît la volonté du Ministère de supprimer les écoles maternelles. C'est pourquoi FO a insisté sur le fait qu'il existait encore des écoles maternelles, élémentaires et primaires et que nous tenions à cette distinction.

4) Les types de vœu sont au nombre de 3 : vœu précis (type de poste précis sur école ciblée), vœu géographique (type de poste précis sur commune ou regroupement de commune) et vœu large (1 à 4 postes « liste 2 » sur une ou plusieurs zones infra départementales qui sont en fait les circonscriptions).

Seuls les collègues à titre provisoire devront obligatoirement faire un vœu « large » dans la liste 2.

S'il est vrai que, comme l'a indiqué le SNUipp-FSU 81, le vœu large sera injuste de par la différence de taille des différentes circonscriptions, il aussi inacceptable que les collègues aient l'obligation de faire ce vœu large ET d'y être affecté à titre définitif.

C'est pourquoi le SNUDI FO 81 a demandé l'abandon de ce vœu large.

FO a demandé également que les collègues qui seraient affectés sur la base d'un vœu géographique ou vœu large ne le soient qu'à titre provisoire.

Mme la SG répond que toutes ces demandes sont impossibles.

FO est également intervenu pour demander à ce qu'il y ait la possibilité pour les collègues de déposer une intention de participer au mouvement : ainsi, les collègues participant au mouvement sauraient quels sont les postes vacants ainsi que ceux qui auraient le plus de

chance d'être libérés. Cela se déroulait déjà ainsi il y a quelques années et cela avait été abandonné par l'administration. FO avait déjà fait cette proposition l'an dernier.

Mme la SG répond que cela ne se fera pas.

5) Déroulement :

Le logiciel va regarder d'abord la liste 1 puis, à défaut, la liste 2.

A ce stade, soit le collègue obtient un poste à titre définitif, soit il n'a rien et passe en phase d'extension gérée par l'algorithme.

M. le DRH tente d'expliquer comment l'algorithme va procéder. **Les organisations syndicales demandent une simulation précise car c'est trop flou : il est difficile de comprendre comment le logiciel va analyser les vœux des collègues au regard de ce qu'il restera.** M. le DRH explique que l'algorithme devrait affecter le collègue sur des types de poste qu'il aurait demandé et au plus près des circonscriptions demandées.

Commentaire de FO : Savoir comment le logiciel va « choisir » le poste final au sein du ou des vœux larges reste un problème entier ! Pour l'instant, le SNUDI FO 81 maintient que l'affectation pourra être aléatoire lors de l'étude de l'écran 2.

Le barème :

Ce sera l'AGS + tout autre point de bonification.

FO demande que les points de bonification apparaissent sur l'accusé de réception.

L'administration explique que, cette année, il y aura certainement 2 accusés : un 1er qui donnera juste la liste des vœux sans le barème et un 2nd, un peu plus tard, qui donnera le barème avec, elle l'espère, les points de bonification.

Le Snuipp-FSU s'étonne que le point/enfant s'arrête à 18 ans et non pas 20 ans comme l'année dernière.

Mme la SG précise que ce sont les nouvelles directives.

Ainsi, les nouvelles bonifications sont (en plus des anciennes maintenues) :

-2 pts pour rapprochement de conjoint attribués une fois pour toute et non pas par année de séparation.

FO et le SNUipp demandent de diminuer la distance à 40km au lieu de 80kms pour ce rapprochement de conjoint.

Le DASEN tranchera.

- 1 point par année pour le même vœu n°1 sollicité à compter du 01 septembre 2019 avec un maximum de 10 points ;

FO est intervenu pour demander à ce que l'AGS soit multipliée par 2. En effet, l'ajout au fur et à mesure des années de bonifications plus les nouvelles noient complètement dans le barème l'AGS.

Mme la SG n'accède pas à cette demande en expliquant que c'est impossible.

Commentaire de FO : l'AGS qui était jusqu'à présent l'élément central du barème serait désormais minorée face aux « priorités légales ». Ce n'est donc plus l'ancienneté d'un collègue qui déterminera la possibilité d'obtenir un poste !

Les postes PES :

FO intervient en demandant à ce qu'aucun poste entier ne soit bloqué pour les PES.

L'administration répond que, cette année, la question ne se pose pas trop car il n'y a que 15 PES et que il n'y a pas beaucoup de postes non entiers à proposer à des PES .

Mme la SG répond qu'il ya aussi d'autres choses à prendre en compte dans le positionnement des PES et qu'ils font au mieux.

Commentaire de FO : le SNUDI FO conteste cette disposition qui oppose de fait les « plus jeunes » aux « plus anciens », bloquant le mouvement pour des titulaires qui « patientent » depuis plusieurs années !

Le problème c'est qu'il faut que la politique de fermetures de classe stoppe !

Postes à profil/postes à exigence particulière :

FO et le SNUipp interviennent pour dire qu'il faut enlever les postes à profil et qu'il faut enlever le profilage de certains postes à exigences particulières.

Mme la SG entend mais dit qu'il faudrait en rediscuter.

Le SNUipp a fait très justement remarquer que c'est toujours cette réponse qui est faite et réclame un GT à ce sujet.

Mme la SG n'y voit pas d'objection mais s'interroge sur le problème des postes à profil.

FO rappelle que le profilage contourne le barème alors que les collègues ont tous le même diplôme donc, de fait, le même accès à tous les postes proposés.

PDMQDC :

FO demande quelle va être la priorité absolue accordée aux collègues qui perdent leur poste alors que celui-ci était sur des secteurs géographique différents.

L'administration répond que c'est à l'étude.

DIVERS :

Fermeture à l'école JJaures Carmaux : à l'intervention de FO qui demandait à ce que la non fermeture soit officielle afin que le collègue lésé puisse rester sur son poste, l'administration répond que le poste qui ne ferme plus n'impacte aucun collègue puisque c'était un poste occupé par un PES.

Temps partiels : pas de réponses données au sujet de la politique des temps partiels notamment sur autorisation.

Demandes de disponibilités : Mme la SG informe qu'elles ne seront acceptées qu'en fonction des flux de personnels dans le département.